



Arrêté n° 2022-045

Stationnement interdit

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que suite à l'implantation des décorations de Noël sur la place du Marché, le Marché sera déplacé sur la place face à l'épicerie, il y a donc lieu d'interdire le stationnement sur la place face à l'épicerie.

ARRETE

Article 1^{er}

Tous les samedis du 3 décembre au 7 janvier de 7h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur la place face à l'épicerie.

Article 2

La signalisation sera assurée par la commune.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 2 décembre 2022

Le Maire,
Emmanuel FRANCO

MAIRIE